

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société
1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Répulsif
Nom :	REPULSIF INSECTES PLUS
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit en phase aqueuse - Prêt à l'Emploi
Formule brute :	Huile essentielle d'eucalyptus et Géraniole

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide en phase aqueuse (émulsion)

 Utilisation de la préparation : Applications et / ou usage (s) normaux : répulsif prêt à l'emploi pour volants / rampants en utilisation grand public.
 Utilisation par les consommateurs (usage principal)
 Industriel – réservé à un usage professionnel
BIOCIDES TP19
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité
ADYS

 330 Allée des Hêtres, Bât D
 69760 LIMONEST

Tel. : +33 (0)4 72 18 94 33 Mail : info@adys-net.fr Site : www.adyshome.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage Règlement CLP 1272/2008

Pictogramme(s) : Néant

Mentions d'avertissement : NEANT

Mention de danger (Phrases H) :

EUH 208 Contient de 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)(52645-53-1).–
Peut produire une réaction allergique

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P310	En CAS d'INGESTION : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
P391	Recueillir le produit répandu
P501 -	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Date de Péremption : 2 ans.

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Ne pas traiter en présence d'abeilles – Dangereux pour les animaux à sang froid (poissons, lézards, serpents)

Ne pas appliquer sur les appareils électriques (risques d'électrocution)

Ne pas pulvériser sur les plantes

Rincer l'emballage au moins deux fois avant son élimination selon filière de retraitement spécifique.

Formulation : EW émulsion aqueuse prête à l'emploi.

Type d'action : Usage : contre les insectes volants et rampants (Biocide TP19) - Produit ménager –

Date de péremption : 2 ans.

2.3. Autres dangers

Ne pas appliquer aux endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, aux insectivores (pouvant se nourrir des fourmis traités), ni dans les zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts).

Ne pas circuler dans les zones traitées avant séchage complet et bien aérer – stocker hors gel.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée avec l'Annexe XIV de REACH

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Selon (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Huile essentielle d'eucalyptus EC(H/C)	N° CAS : 124569-80-4 N° CE : 255-953-7 (N° REACH) : non renseigné	0,4 %	Aquatic acute 1, H400 ; Aquatic chronic 1 H410 ; Acute tox 4, H302 ; Acute tox 4 H332 ; skin sens. H317
Nom	Identificateur de produit	%	Selon (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Géraniole	N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 (N° REACH) : non renseigné	0.4%	Skin irrit. Cat. 2, Sens. Cat. 1, Eye dam. Cat. 1 ; H315, H317, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 2 et 16.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) n° 2015/830 mise à jour : 07 /02/2020 Remplace fiche: 15 /01/2020 rév.1.0

Après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Enlever les vêtements souillés et faire prendre une douche : laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Après Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si une irritation persiste
Après Inhalation	: En cas d'inhalation d'aérosols, retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais. Le tenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de symptôme respiratoire.
Après Ingestion	: Ne pas faire vomir. Faire rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou pompiers (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique lors d'une contamination locale : consulter un médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : mousse, poudre sèche, gaz carbonique, eau pulvérisée, sable

Agents d'extinction non appropriés : eau en jet direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ininflammable. Concerne les incendies environnants.
Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir section 6.

Réactions générales : non applicable

Mesures générales : Non combustible. Non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Équipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers.
Protection de la peau, des yeux, des muqueuses.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.
Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) n° 2015/830

mise à jour :

07 /02/2020

Remplace fiche: 15 /01/2020

rév.1.0

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Éloigner le personnel superflu.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, peut rendre les sols glissants, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Écarter les matériaux et produits incompatibles. Aérer la zone.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Stocker à l'écart des autres matières

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas respirer les aérosols. Opérer en milieu bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Sous abri dans des locaux frais et bien ventilés

À l'abri de la chaleur et de la lumière et des rayons directs. Éviter le gel (Température inférieure 0°C, formation réversible de cristaux).

Conserver en emballage d'origine, fermé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage recommandée : 5 à 30 °C

7.3. Utilisations particulières

Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement fermé. Matériaux d'emballage préconisés : polypropylène, polyéthylène.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène



Gants
Étanches, PVC
(EN 374-1)



Lunettes de
protection
Hermétiques

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
- Éviter toute exposition inutile
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés Physico chimiques

Forme:	liquide	Auto-inflammation:	inflammable
Couleur:	Blanc laiteux	Danger d'explosion:	Non explosif
Odeur:	Caractéristique eucalyptus	Masse volumique:	1 environ (à 20 °C)
Point de fusion:	Non disponible	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Totale
Point d'ébullition:	Non disponible	Valeur du pH à 20°C :	6.9 +/- 0.5
Point d'éclair :	>60°C	Viscosité	0.001 Csp
Propriétés comburantes	Non disponible	Limites d'explosivité	Non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles – Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Éviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes et Acides forts

10.3. Réactions dangereuses

Non établi

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe

Géranol (106-24-1)	LD50 voie orale/rat	3,600 mg/kg
	LD50 cutanée (lapin)	5,000 mg/kg
Autres Substances	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Irritation cutanée et oculaire

Géranol (106-24-1)	Absence d'irritation des muqueuses (Géranol)
	Risque de sérieux dommages en cas de contact avec l'œil.
Autres substances	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ingestion

Géranol (106-24-1)	Sensibilisation muqueuses ou respiratoires
Autres substances	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles.
Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en pulvérisation et en milieu confiné.

Toxicité chronique :

Géranol	Oral LD50 – rat : 3,600 mg/kg
	Dermal LD50 – rabbit : 5,000 mg/kg
	Published data.

Effets subaigus, cancérigènes, mutagènes, effets sur la reproduction

Géranol	STOT – exposition unique : pas de données disponibles.
	STOT – exposition répétée : pas de données disponibles.
	Cancérogénicité : Pas de données disponibles.
	Génotoxicité in vitro : Ames test – negative.
	Génotoxicité in vivo : pas de données disponibles.
	Toxicité pour la reproduction : Pas de données disponibles.
	Toxicité pour le développement / tératogénicité : Pas de données disponibles.

Autres substances	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité orale aigüe			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
DL 50		2408	mg/kg de poids corporel
Espèces		Rat	
Sources		Fabricant	

Toxicité dermale aigue			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
DL 50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	Rat		
Sources	Fabricant		

Toxicité aigue par inhalation	
	Données non disponibles

Corrosion cutanée / irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
Sources	Fabricant		
Evaluation	Irritant		

Lésions oculaires graves / irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
Sources	Fabricant		
Evaluation	Irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	Cobaye		
Sources	Fabricant		
Evaluation	Non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales	
	Données non disponibles

Toxicité pour la reproduction	
	Données non disponibles

Cancérogénicité	
	Données non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
	Données non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
	Données non disponibles

Danger par aspiration	
	Données non disponibles

SECTION 12 : Informations Écologiques

12.1. Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement. Le produit ne peut se répandre dans les égouts ou eaux superficielles. Très toxique pour les poissons et les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) n° 2015/830 mise à jour : 07 /02/2020 Remplace fiche: 15 /01/2020 rév.1.0

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique : CL50/poissons = 14 mg/l (Géranol) / 96/Diano rerio = 7.75 mg/l

Toxicité aquatique : CE50/48H / Daphnia magna = 7.75 mg/l (Géranol)
 CE50/72H / Scenedesmus capricornutum = 7.75 mg/l (Géranol)
 CE50/72H / Plantes aquatiques = 5.93 mg/l (Géranol)

Écotoxicité (Géranol) (106-24-1) : Non classé dangereux pour l'environnement.

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
CL 50	>	35	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Poisson		
Sources	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)	
	Données non disponibles

Toxicité sur les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
CE 50	>	26	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Sources	Fabricant		

Toxicité sur les daphnies (chronique)	
	Données non disponibles

Toxicité sur les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N°CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile) CE (H/C)	1245629-80-4	-
CE 50		37	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Algues		
Sources	Fabricant		

12.2. Persistance et dégradabilité

Géranol : Biodégradabilité : pas de données disponibles
 Pas de données connues de DCO et DBO5.
 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Potentiellement bioaccumulable
 Coefficient (n-octanol/water) (Géranol) (106-24-01) : pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Miscible dans l'eau
 Géranol (106-24-1) : pas de données disponibles. Voir propriétés de solubilité section 9.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Empêcher toute infiltration dans les égouts les eaux de surfaces et souterraines
 Éviter le rejet dans l'environnement.
 Pas de données disponibles (géranio) (106-24-1).

12.6. Autres effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Consignes Générales :
 - Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
 - Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation
- Retraitement des déchets :
 - Pas de précaution particulière pour le produit, suivre les recommandations de l'étiquette (filière spécifique)
 - les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales
 - catalogue européen des déchets = 02 01 08 (déchet agrochimique contenant des substances dangereuses)
- Nettoyage Recommandé :
 - A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels – Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 à 14.5. ADR / numéro ONU / Nom d'expédition / Classe de danger / groupe d'emballage / Dangers environnement

Soumis à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDISES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (,M= DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III MOYENNEMENT DANGEREUX)	DISPOSITONS SPECIALES N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT (PAR RAPPORT À LA DANGEROISITE EN REGLE GENERALE)
N/A							

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR :

- Code de classification (ADR) :
- Dispositions spéciales (ADR) :
- Quantités limitées (ADR) :
- Quantités exceptées (ADR) :
- Instructions d'emballage (ADR) :
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) :
- Instructions pour citernes mobiles et conteneur pour vrac (ADR) :
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :
- Code-citerne (ADR) :
- Véhicule pour le transport en citerne :

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) n° 2015/830

mise à jour :

07 /02/2020

Remplace fiche: 15 /01/2020

rév.1.0

Catégorie de transport (ADR) :

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) :

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) :

Danger n° (code Kemler) :

Panneaux orange : N/A

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :

Transport maritime : N/A**Transport aérien : N/A****Transport par voie fluviale : N/A****Transport ferroviaire : N/A****14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations UE et Directives nationales**

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

● Étiquetage additionnel relatif à la Directive Biocides 528/2012 : les matières actives et leurs concentrations doivent être reprises sur l'étiquette :

Géranol (N°CAS 106-24-1) : 0.4% (m/m) soit 4g/l

Formulation : EW : émulsion de type aqueux prêt à l'emploi.

Type d'action : Répulsif TP19

Usage : intérieur contre les insectes volants et rampants

Produit ménager - Date de péremption : 2 ans .

● Réglementation nationale : Classement rubrique ICPE (France) = 4510**Abréviations**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstract Service

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Global Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SECTION 16 : Autres Informations

· Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) n° 2015/830 mise à jour : 07 /02/2020 Remplace fiche: 15 /01/2020 rév.1.0

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

. Phrases de risques :

Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin irrit. Cat.2
Eye dam. Cat. 1
H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves ☒ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H332 Nocif par inhalation
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Législation (s) suivie (s) : les informations de cette fiche de données de sécurité répondent aux lois nationales et aux directives de la CE. A notamment été pris en compte la directive 1999/45/CE modifiée en dernier lieu par la directive 2006/8/CE et les articles concernant le nouveau règlement REACH 1907/2006/CE sur la rédaction et la transmission des fiches de données de sécurité.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquelles il est seul responsable

Selon FDS Fournisseur – version 1.0 du 07/02/2020